

MANDAT DE DÉBOURS

Convoyage de véhicules automobiles

Entre les soussignés :

Le mandant (client)

Nom / Raison sociale :

Adresse :

SIRET (si professionnel) :

Représenté par :

Ci-après dénommé « le Client »,

Et le mandataire (convoyeur)

Nom / Raison sociale :

Nom commercial :

Adresse :

SIRET :

Statut : Micro-entrepreneur

Ci-après dénommé « le Convoyeur »,

Article 1 — Objet du mandat

Le Client donne mandat au Convoyeur, qui l'accepte, pour engager en son nom et pour son compte, dans le cadre de missions de convoyage automobile expressément commandées, certaines dépenses nécessaires à l'exécution des trajets. Ce mandat est limité aux dépenses autorisées ci-dessous et ne concerne que le véhicule confié au Convoyeur pour la mission concernée.

Article 2 — Dépenses autorisées

Sous réserve de leur nécessité pour la mission et de l'accord du Client lorsque celui-ci est requis, les dépenses susceptibles d'être avancées sont :

- Péages autoroutiers et frais de télépéage
- Carburant nécessaire au trajet
- AdBlue nécessaire au véhicule
- Frais de stationnement liés à la mission
- Autres dépenses exceptionnelles autorisées préalablement par le Client :

Aucune majoration, commission ou marge ne sera appliquée sur les sommes avancées. Les achats de carburant, d'AdBlue ou autres dépenses feront l'objet de justificatifs conservés et transmis au Client.

Article 3 — Modalités d'engagement des dépenses

Le Convoyeur s'engage à respecter les instructions du Client, à limiter les dépenses au strict nécessaire et à conserver les justificatifs correspondants. Lorsque cela est possible et adapté, les achats seront effectués au nom du Client et les factures établies à son nom. Le présent mandat ne dispense pas les parties de respecter les conditions légales applicables aux débours, notamment en matière de facturation, de justificatifs et de comptabilisation.

Article 4 — Remboursement

Le Client s'engage à rembourser au Convoyeur les dépenses effectivement avancées pour son compte, à leur montant exact, sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé et des justificatifs disponibles. Le remboursement interviendra dans un délai de jours à compter de la transmission des justificatifs. Le remboursement des dépenses sera distingué de la rémunération de la prestation de convoyage.

Article 5 — Justificatifs et reddition des comptes

Pour chaque mission, le Convoyeur fournira un relevé mentionnant la date de la mission, l'identification du véhicule convoyé, le trajet effectué, la nature et le montant de chaque dépense, les justificatifs correspondants et le montant total à rembourser. Les sommes reçues au titre de débours ne seront traitées comme telles sur le plan comptable, fiscal et social que si les conditions légales d'exclusion du chiffre d'affaires sont effectivement remplies.

Article 6 — Durée et révocation

Le présent mandat prend effet à compter du / / Il s'applique aux missions commandées pendant sa durée, sous réserve des éventuelles autorisations spécifiques nécessaires. Il peut être révoqué par écrit par l'une ou l'autre des parties. La révocation ne remet pas en cause le remboursement des dépenses régulièrement engagées avant sa prise d'effet.

Article 7 — Acceptation

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des dispositions du présent mandat et les accepter.

Fait à : Le : / /

Signature du Client précédée de la mention « Bon pour mandat »	Signature du Convoyeur précédée de la mention « Bon pour acceptation du mandat »